

# Les médecins peuvent échapper au plafond des 245.000 euros

**GOVERNANCE** Le statut des médecins indépendants pose question

► Le salaire des dirigeants des intercommunales wallonnes sera plafonné dès le 1<sup>er</sup> juillet.

► Aucun membre du personnel ne pourra dépasser ce plafond... à l'exception des directeurs médicaux.

On n'a pas fini d'en entendre parler, de la « tornade éthique » wallonne. Jeudi, peu avant 3 heures du matin, le parlement wallon a approuvé un package de décrets « bonne gouvernance », en réponse à l'affaire Publifin.

De l'avis général, ces décrets contiennent de réelles avancées (abordées dans ces colonnes à de nombreuses reprises). Mais à force d'éplucher les textes, on trouve aussi quelques bizarreries. Notamment relatives au secteur médical. Car oui, il y a un lien entre les décrets « gouvernance » et le monde hospitalier : les intercommunales. Sur les 77 intercommunales wallonnes, une quinzaine sont liées aux soins de santé. Le CHR de la Citadelle à Liège, l'Intercommunale de santé publique du pays de Charleroi (ISPPC) ou encore Vivalia, pour ne citer que quelques exemples. Et, par définition, les nouvelles réformes de bonne gouvernance s'appliquent aussi à ces structures, et aux hôpitaux publics qu'elles détiennent. A une exception près : le nouveau plafond des rémunérations.

Pour rappel, les dirigeants des intercommunales, des structures parapubliques wallonnes, et de la plupart de leurs filiales, ne pourront gagner demain plus de 245.000 euros brut par an (montant non

indexé). A l'exception d'un certain type de plan de pension, qui peut être cumulé (mais passons).

Bref, le salaire du big boss public est plafonné. Et « aucun autre membre du personnel ne peut percevoir une rémunération qui dépasse celle accordée au fonctionnaire dirigeant », prévoit également le décret porté par la ministre des Pouvoirs locaux, Valérie De Bue (MR). Un membre du personnel ne peut donc pas gagner plus que le patron.

Mais une dérogation s'est glissée dans le texte, épinglée lors des travaux parlementaires par le député Pierre-Yves Dermagne (PS). Personne ne peut dépasser le plafond... « à l'exception des médecins hospitaliers », précise l'article 82. Les médecins chefs de service exerçant dans des hôpitaux détenus par des intercommunales

auront donc le droit de dépasser les fameux 245.000 euros. Le cabinet de la ministre confirme. « Dans ce secteur, il est préconisé de ne pas limiter le plafonnement, pour éviter un risque de pénurie de médecins et des chefs de service qui resteraient indépendants et qui ne souhaiteraient plus exercer de charges administratives ». Autrement dit, les bons médecins risquent de s'en aller vers le privé si on ne les rémunère pas au-delà du plafond.

**Les médecins chefs de service exerçant dans des hôpitaux détenus par des intercommunales auront le droit de dépasser les fameux 245.000 euros**

C'est aussi l'argument utilisé par certains patrons qui estiment que des « talents » risquent de partir vers le privé si on

ne leur offre pas un salaire assez généreux. Mais le gouvernement wallon a décidé que les dirigeants, financiers, commerciaux, informaticiens devront se contenter de 245.000 euros. Là où les médecins, eux, ont le droit de franchir ce palier.

Nous avons demandé au cabinet De Bue s'il savait évaluer combien de médecins dépassent aujourd'hui ce plafond dans le paysage public wallon. Mais il n'était pas

en mesure de fournir ce chiffre. A bonne source, on entend toutefois que certains salaires dépasseraient les 500.000 euros, pour des postes à responsabilités de directeurs médicaux dans le public.

L'un des décrets de Valérie De Bue stipule aussi que « le personnel de l'intercommunale est soumis à un régime statutaire et/ou contractuel ». Autrement dit : il n'est pas possible d'avoir le statut d'indépendant dans une telle structure. Or, la plupart des médecins exercent sous ce statut (sous convention d'entreprise). Que vont devenir ces médecins indépendants dans les intercommunales ? Vont-ils, demain, devoir passer sous contrat ? Ou être considérés comme des prestataires de services, au même titre que la société qui livre les repas, qu'il faudra désigner en passant systématiquement par des marchés publics (ce qui semble infaisable) ? La question a été mise sur la table du cabinet De Bue par Santhea (le lobby des établissements de soins). « Des contacts pris avec le cabinet de la ministre, il ressort que l'intention ministérielle n'était pas de poser de problème à ce niveau-là. Une correction au décret devrait être introduite prochainement », assure Yves Smeets, CEO de Santhea. ■

**XAVIER COUNASSE**  
**DOMITILLE LEHMAN (st.)**

**RÉACTIONS****Des hôpitaux dans l'attente**

Dans les hôpitaux publics, personne ne semble encore parfaitement au fait du contenu des décrets wallons « bonne gouvernance ». Ni de leurs potentiels impacts sur les médecins indépendants. *« Je n'ai pas encore vu ce décret, mais il me semble que ça ne touche que la gouvernance, pas le salaire du personnel et des médecins »,* entend-on à la Citadelle. Ce qui est pourtant inexact (lire ci-contre).

*« A quelques exceptions près, tous nos médecins sont indépendants. Mais je ne sais pas si ce décret sera valable pour eux, d'autant que les directeurs médicaux qui font partie du management et qui occupent ainsi un poste administratif sont des médecins indépendants. Nous attendrons d'étudier le texte définitif pour avoir une idée précise de ce que nous devons faire »,* ajoute-t-on du côté de Vivalia.

Aucune des intercommunales contactées n'a pu nous fournir le chiffre du nombre de médecins qui gagnent plus de 245.000 euros par an dans leur organisme.

X.C. ET D.L. (ST.)